

La tribune des petites villes



Philippe ESTEBE
Géographe

2

Initiative locale : Saint Paul - Trois
Châteaux : la culture, vecteur de
dynamisme local et de cohésion sociale

5

Actualité juridique : Concession d'aménagement :
les SEM soumises au contrôle de légalité

7

COLLECTIVITÉS LOCALES : LA FEUILLE DE ROUTE



OLIVIER DUSSOPT

Député de l'Ardèche
Maire d'Annonay
Président de l'APVF

« Il ne saurait être question
d'accepter sans contrepartie
une nouvelle baisse de la DGF
décidée unilatéralement. »

A l'issue d'une très longue séquence électorale qui a débuté à l'automne dernier, nos concitoyens ont envoyé à l'Assemblée nationale une nouvelle majorité parlementaire.

J'aurai pour ma part l'honneur de pouvoir continuer à représenter les habitants de l'Ardèche au Parlement et tout autant de défendre avec ardeur et conviction les petites villes et l'équilibre des territoires.

A cet égard, et je le soulignais déjà le mois dernier, nous souhaitons à l'APVF, une attention beaucoup plus soutenue de la part du Gouvernement à cette très large partie du territoire non métropolitain. Attention qui commandera des gestes forts en matière de solidarité territoriale, et disons le mot en matière de péréquation financière entre les grandes et les petites villes.

Ce sera dans les prochains mois et tout particulièrement lors de nos XXe Assises à Hendaye les 21 et 22 septembre prochains, un des thèmes forts de l'APVF que de porter l'exigence d'une nouvelle coopération inter-territoriale entre les métropoles et le reste du territoire. D'autres sujets, sur lesquels l'APVF fera preuve d'une vigilante attention, nous attendent également.

Le premier concerne bien sûr les finances locales et les relations financières Etat-Collectivités locales.

Dans ce domaine, nous attendons la mise en place de la « Conférence des territoires » annoncée par le Président de la République pendant la campagne électorale et nous faisons part de nos fortes inquiétudes quant aux 10 milliards d'économies

supplémentaires qui pourraient être demandées aux collectivités locales au cours du quinquennat. Il ne saurait être question d'accepter une nouvelle baisse de la DGF sans contrepartie, qui serait une fois de plus décidée unilatéralement par Bercy, cela au moment même où la Cour des comptes dans son rapport annuel, reconnaît les efforts sans précédent effectués par les collectivités locales. Nous sommes donc impatients de connaître avec précision les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Mais d'autres sujets requièrent également notre attention. Deux réformes compliquées doivent être menées pour aller vers plus de justice fiscale : celle de la DGF et celle des valeurs locatives. Concernant cette dernière, celle-ci est devenue une impérieuse nécessité après avoir été tant de fois reportée, mais l'APVF rappelle la nécessité de la transmission pour chaque collectivité de l'ensemble des éléments, lui permettant d'appréhender les effets de la révision sur son territoire.

Réforme du FCTVA, transfert éventuel de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités, loi de moralisation de la vie publique qui doit être impérativement complétée, à nos yeux, par la mise en place d'un statut de l'élu local plus protecteur, exonération de la taxe d'habitation qui provoque chez nous beaucoup de réserves et d'interrogations... De nombreux chantiers nous attendent pour lesquels vous pouvez compter sur l'APVF pour imprimer la marque des élus des petites villes.

J'aurai pour ma part à coeur, si le Conseil d'administration de l'APVF le souhaite et me renouvelle à Hendaye sa confiance, de contribuer à porter la voix des petites villes. Excellent été à toutes et à tous. Rendez-vous à Hendaye en septembre prochain ! ■

Entretien avec...

Philippe ESTEBE, Géographe



PHILIPPE ESTEBE
Géographe

Et si la « métropolisation » était une chance pour les petites villes ?

Pensez-vous qu'une vision fondée sur une opposition entre les métropoles et le reste du territoire est toujours pertinente aujourd'hui pour irriguer la réflexion sur l'aménagement du territoire ?

PE: Fonder une politique d'aménagement du territoire sur l'opposition grandes villes (métropole)/reste du territoire, relève d'une erreur d'optique et d'une faute politique.

L'erreur d'optique consiste à ne pas voir que les territoires ne sont pas en opposition, mais qu'ils sont en permanence connectés par des flux de personnes, d'informations, de marchandises. 80% des actifs travaillent hors de leur commune de domicile, 10% des ménages déménagent chaque année ; un ménage de retraité sur deux change de logement au moment du passage à la retraite. La notion d'économie territoriale n'a pas de sens : toute entreprise vit et prospère grâce aux échanges qu'elle développe, avec ses clients bien sûr, mais aussi avec tous ses fournisseurs. Davezies et Tallandier

ont mis en évidence que la majeure partie du territoire participe de systèmes « productifs et résidentiels » comprenant des grandes villes, des villes moyennes et petites et des espaces ruraux. La métropolisation ne se limite pas aux très grandes villes : c'est un mouvement qui saisit l'ensemble des territoires.

Ce serait donc une erreur politique de perpétuer une lecture en catégories séparées, une décentralisation mal digérée, où chaque groupe catégoriel se tourne vers l'État pour obtenir un traitement de faveur. Une décentralisation assumée devrait plutôt mettre l'accent sur les solidarités et les alliances entre les territoires.

Concernant les villes petites et moyennes, quels sont les atouts et les potentialités à leur disposition que vous avez pu identifier dans un contexte de recomposition territoriale et institutionnelle ?

PE : On pourrait proposer une lecture de type « fracture territoriale » : solde naturel atone, vieillissement de la population, décrochage de l'emploi productif et chute de la population active occupée. Cela n'a pas toujours été le cas : la décennie 1990 a plutôt été favorable à la démographie et à l'emploi des petites villes. Cette

Philippe ESTEBE, diplômé de Sciences Po Paris et docteur en sciences politiques et en géographie, est directeur d'études à Acadie depuis 1995 et enseignant à Sciences Po Paris. Il a commencé sa carrière professionnelle comme directeur d'études à Ten (coopérative de conseil). Il a été chargé de mission à la Scic (groupe CDC) de 1991 à 1992, puis chargé de mission à la délégation interministérielle à la ville, co-rapporteur, avec Jacques Donzelot, de l'évaluation nationale de la politique de la ville (1992-1994), et maître de conférences à l'Université de Toulouse Le Mirail (1995-2005). Ancien directeur de l'Institut des hautes études d'aménagement et de développement des territoires en Europe (IHEDATE), il est également depuis 2012 professeur associé au conservatoire national des arts et métiers (CNAM).

inflexion récente dans une trajectoire plutôt favorable peut entériner la thèse de la métropolisation, et du décrochage d'une partie du territoire.

Dans le même temps ces petites villes développent une forte activité touristique, comme en témoigne le niveau de dépenses liées aux loisirs ; elles sont attractives pour une partie de la population (même s'il s'agit d'une population âgée) ; les emplois de cadres et de profession intermédiaire progressent (même si le rythme est plus lent qu'au niveau national et ne compense pas les pertes d'emploi ouvrier). Malgré les fermetures de tribunaux, casernes, ou maternités ces villes ne semblent pas abandonnées par l'État, comme en témoigne l'importante progression des effectifs de la fonction publique et des services alimentés par des fonds publics. Le taux de couverture médicale demeure correct (1,2 généraliste par habitant contre 1 pour l'ensemble du pays et 0,8 en Île-de-France !), même pour les spécialistes ; il est bien supérieur à la moyenne nationale pour les personnels de santé libéraux : infirmiers, sages-femmes, kinésithérapeutes ; enfin, bien qu'en diminution rapide au plan des effectifs, la sphère productive reste présente dans ces petites unités urbaines.

Les petites villes ne sont pas en décrochage, mais en transition vers une « métropolisation » de proximité, comme en témoigne l'accroissement de leur rôle de pôle d'emploi, qui rayonne vers un bassin d'emploi élargi ; vers des fonctions très importantes de soin des personnes ; vers un rôle touristique, de loisirs qui devrait être amplifié. Ces petites unités urbaines jouent toujours et joueront encore plus demain un rôle central dans l'encadrement d'un espace rural lui-même en profonde transformation. Ces villes apparaissent comme les pivots des nouvelles ruralités.



Quels nouveaux mécanismes de solidarité profitables aux territoires peut-on imaginer pour demain ?

PE : Les petites villes bénéficient déjà de solidarités importantes, nationales ou supra locales. Les grandes entreprises publiques (énergie, poste, télécom), les services publics (éducation, santé, sécurité), les collectivités locales et leurs groupements (départements, syndicats d'électrification) ont une fonction peu visible mais puissante de transfert des grandes villes vers les petites villes. Il existe des situations dramatiques : villes perdant leur industrie, leurs grands équipements (maternité, caserne,

cas de l'État. Par ailleurs, les petites villes sont éligibles aux fonds européens et aux appels à projets nationaux (comme la revitalisation des centres bourgs) qui ciblent explicitement les petites villes.

Pour l'avenir, il serait intéressant de voir comment les petites villes peuvent s'inscrire dans des courants d'échange avec les très grandes villes. Ceci devrait d'abord passer par l'identification, par les acteurs des petites villes, des termes possibles de l'échange : quelles sont les ressources spécifiques dont disposent les petites villes qui seraient susceptibles d'intéresser les grandes ? De façon symétrique, quelles sont les ressources des métropoles qui peuvent intéresser les autres villes ? C'est l'idée de base des contrats de réciprocité, dont l'intuition mérite d'être explorée. ■

Une décentralisation assumée devrait plutôt mettre l'accent sur les solidarités et les alliances avec les territoires.

tribunal) et ne disposant pas de relais de croissance. Celles-ci demandent des efforts particuliers, qui relèvent notamment des Régions et dans certains

17

CVAE, une décision du Conseil constitutionnel *qui interroge*

LE CHIFFRE DU MOIS

17

C'est en milliards d'euros le produit de la CVAE perçue par les intercommunalités, les départements et, surtout, les régions. Le taux d'imposition est de 0% pour un chiffre d'affaire inférieur à 500 000 €, et monte jusqu'à 1,5% pour les revenus de plus de 50 millions d'euros.

Le 19 mai, le Conseil constitutionnel a censuré lors de l'examen d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) le taux dérogatoire de CVAE pour les sociétés appartenant à un groupe fiscalement intégré. Si les conséquences devraient être limitées dans un premier temps pour les collectivités territoriales, cette décision peut remettre en cause la physionomie actuelle de la CVAE.

La disposition du code général des impôts qui a été censurée établissait que la CVAE d'une société membre d'un groupe intégré fiscalement est égale à la somme des chiffres d'affaires réalisés par les sociétés du groupe, et non au seul chiffre d'affaires de cette société (premier alinéa du paragraphe I bis de l'article 1586 quater du CGI). En conséquence, depuis 2011, ces sociétés se voient appliquer un taux de CVAE bien supérieur à celui qui s'applique aux sociétés ayant le même chiffre d'affaires, mais qui ne font pas partie d'un groupe intégré fiscalement. Ainsi, une entreprise avec un chiffre d'affaire inférieur à 500 000 € non fiscalement intégrée à un groupe aurait un taux d'imposition de 0%. En revanche, une seconde entreprise avec le même chiffre d'affaire mais intégrée dans un groupe dont le chiffre d'affaire est supérieur à 500 000 € se verra appliquer un taux d'imposition positif.

Ce dispositif avait pour but d'empêcher que les groupes ne créent de multiples sociétés pour réduire leur chiffre d'affaires et ainsi leur imposition à la CVAE. Si le Conseil constitutionnel a jugé que l'établissement de cette disposition par le législateur poursuivait « un objectif d'intérêt général », il a surtout considéré que les modalités d'application la rendaient inconstitutionnelles. Pour les

Sages, « le critère de l'option en faveur du régime de l'intégration fiscale n'est [...] pas en adéquation avec l'objet de la loi. » La première conséquence directe devrait être un important manque à gagner pour l'Etat, avec un allègement de la fiscalité pour les sociétés concernées qui seront désormais imposées à leur niveau propre et non plus à celui du groupe consolidé.

Qu'en sera-t-il dès lors pour les collectivités territoriales ? Les conséquences devraient être limitées dans un premier temps. En effet, les collectivités reçoivent 1,5 % de la valeur ajoutée créée sur leur territoire indépendamment du montant réel des cotisations payées par les entreprises. Toutefois, cette décision, qui concerne strictement les relations financières Etat-entreprises, obligera le législateur à en prendre acte et à proposer un nouveau dispositif pour 2018. La question sera de nouveau celle de la capacité des entreprises à mettre en place des pratiques d'optimisation. Par ailleurs, il conviendra d'être attentif à la situation de la part des collectivités territoriales en cas de révision du dégrèvement. Le taux de 1,5% pourrait être menacé. C'est donc à moyen terme que se situe le danger. ■

ERWANN CALVEZ

Chargé de mission

DES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES IMPORTANTES POUR L'ÉTAT

Lors de l'audience au Conseil constitutionnel, le représentant du Premier ministre a déclaré que « pour l'exercice 2017, nous avons déjà comptabilisé 9 000 réclamations entre le 1er janvier et le 21 avril pour un montant de l'ordre de 158 millions d'euros. Nous recevons entre 200 et 300 réclamations supplémentaires chaque semaine. » Il a estimé le manque à gagner pour l'Etat au titre des années 2013 et 2014 à 300 millions d'euros.

Saint-Paul-Trois-Châteaux : la culture, vecteur de dynamisme local et de cohésion



JEAN-MICHEL CATELINOIS
Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux

A Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme, 9500 habitants), il ne se passe pas un mois sans que se déroule un marché, un concert, un festival ou un projet culturel de quelque nature que ce soit. Jean-Michel Catelinois, Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux, revient sur la politique culturelle menée dans sa ville.

La culture pour tous
Les associations tricastines, comme la municipalité, sont porteuses de mouvement, de créativité et d'imagination et gardent à l'esprit que la culture doit être

l'affaire de tous. Pour Jean-Michel Catelinois, Maire de Saint-Paul-Trois-Châteaux, la culture doit être replacée au cœur des politiques publiques. Elle représente un des ciments de notre citoyenneté et demeure le socle de notre mémoire. « *Il ne s'agit pas d'élitisme mais de réalisme ! La culture doit être faite par tous, pour tous. Et nous sommes très fiers que ce soit le cas dans notre ville* ».

Un Pass' culture pour les administrés
Depuis plusieurs années, la ville a mis en place un pass'culture qui permet aux habitants de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'accès à de nombreuses activités culturelles et sportives. Délivré gratuitement par le guichet unique de la mairie sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité, le pass' culture bénéficie à plus de 2600 administrés. Ces derniers peuvent profiter du cinéma, du Musée d'archéologie tricastine et des nombreux spectacles proposés par la Ville à prix réduits.

Spectacles, cinéma en plein air, concerts et festivals
Tout au long de l'année, Saint-Paul s'anime à la faveur d'événements qui deviennent d'incontournables rendez-vous. Concerts de Jazz ou de musique classique, théâtre, gastronomie ou archéologie, littérature ou cinéma, il y en a pour tous les goûts. Les animations et festivals de l'été sont également plébiscités par le public. La programmation estivale, éclectique, grand

public, familiale et gratuite est très appréciée des Tricastins. La ville privilégie aussi cet « esprit d'ouverture et de gratuité » à travers « Cinétoiles » qui, chaque année, propose des soirées cinéma en plein air. Enfin, les « Jeudis de l'été » proposés par l'association des commerçants permettent de dynamiser le centre-ville et d'offrir différentes animations et concerts qui constituent des temps forts de l'été.

Le livre à l'honneur
La littérature n'est pas en reste : en février, la Fête du livre de jeunesse ouvre le bal et offre une résidence à un auteur. Pendant l'été, la médiathèque propose un programme « Hors les murs » avec une session « lecture et pique-nique partagés » et pour les plus petits, des « Lectures sur la Grande Prairie » pour sensibiliser les enfants au plaisir de la lecture grâce à des conteuses qui racontent des histoires en plein air. L'opération « Je bouquine à la piscine » rencontre également un vif succès. Le principe est simple : pour occuper les enfants entre deux baignades, le service municipal propose de mettre à disposition des revues et des livres. Pour 2017, les adultes bénéficieront eux aussi d'un bac à roulettes rempli de magazines, BD et documents divers à consulter uniquement sur place -mais sans modération- durant les deux mois d'été. ■

« La culture doit être faite par tous, pour tous. Et nous sommes très fiers que ce soit le cas dans notre ville »



Concession d'aménagement : les SEM soumises au contrôle de légalité

Un arrêt du Conseil d'Etat du 24 mai 2017 précise les conditions dans lesquelles une société d'économie mixte locale, chargée d'une concession d'aménagement, doit transmettre les actes qu'elle prend au Préfet.

La communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire a conclu en 2009 avec la société d'économie mixte locale « Société nazairienne de développement » (SONADEV) un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté « centre bourg » à Saint-André-des-Eaux. Ensuite, le Préfet a désigné la SONADEV en qualité de titulaire du droit de préemption urbain sur la zone d'aménagement différé recouvrant l'essentiel de la ZAC.

Le directeur de la SEM a donc, sur ce fondement, procédé à plusieurs préemptions dans le périmètre concerné. Mais l'un des propriétaires a contesté cette préemption devant le tribunal administratif, au motif que la décision de préemption n'avait pas été transmise par la SEM au Préfet, au titre du contrôle de légalité. Signe de la difficulté du point de droit en litige, après que le tribunal administratif a fait droit au propriétaire et annulé la décision de préemption, la cour administrative d'appel a, quant à elle, annulé le jugement, en considérant que

la concession d'aménagement n'avait pas le caractère d'un mandat donné par la personne publique à l'aménageur... avant que le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 24 mai 2017, casse finalement l'arrêt de la cour administrative d'appel (CE, 24 mai 2017, n°397197).

« Pour le compte... »

Pour mémoire, selon le premier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, « les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature » et aux termes de l'article L. 2131-2 du même code : « Sont soumis aux dispositions de l'article L. 2131-1 les actes suivants : (...) / 8° Les décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, prises par les sociétés d'économie mixte locales pour le compte d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale ». La difficulté consistait à savoir si une SEM pouvait être considérée comme préemptant « pour le compte » de l'EPCI alors que le droit de préemption lui avait été accordé par le Préfet et non pas par la concession d'aménagement.

L'éclairage des travaux parlementaires

Pour le Conseil d'Etat, il résulte de ces

dispositions législatives, éclairées par les travaux préparatoires de l'article 82 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques duquel elles sont issues, que « le législateur a entendu prévoir la transmission au représentant de l'Etat de l'ensemble des décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique prises par les sociétés d'économie mixte locales, en modifiant les dispositions respectivement consacrées à la transmission des actes des communes, des départements et des régions » et « en précisant qu'il visait ainsi, selon les cas, les décisions prises pour le compte d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un département ou d'une institution interdépartementale ou d'une région ou d'un établissement public de coopération interrégionale, le législateur n'a pas entendu poser une condition supplémentaire tenant à la nature des relations contractuelles existant entre la société d'économie mixte locale et la collectivité territoriale mais a distingué les actes visés selon la catégorie de collectivités concernée ».

Ainsi, les décisions de préemption prises par une SEM relèvent de la mise en œuvre d'une prérogative de puissance publique et doivent par conséquent être transmises au représentant de l'Etat en application du code général des collectivités territoriales. ■

PHILIPPE BLUTEAU

Avocat associé, Cabinet Oppidum Avocats

L'ESSENTIEL

- **Les décisions de préemption prises par une société d'économie mixte concessionnaire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale pour la réalisation d'une opération d'aménagement et désignée en qualité de titulaire du droit de préemption par l'acte créant une zone d'aménagement différé, doit transmettre ses décisions de préemption au Préfet.**

La loi SRU entre assouplissement et renforcement après la loi Égalité et citoyenneté

Les conditions d'application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU, qui impose la construction de 25% de logements sociaux, ont été modifiées.

Les communes où la demande est forte mais l'offre défailante seront davantage contraintes. A l'inverse, d'autres communes dont la situation du marché du logement ne justifie pas le développement d'une offre locative sociale seront exemptées. 155 des 1973 communes pourraient être concernées par ces assouplissements.

Le durcissement de la loi concerne principalement les moyens de l'Etat de contraindre les communes carencées où l'offre reste insuffisante à accélérer la construction de logements sociaux. Elles pourront être mises à contribution, à la demande du préfet, pour une opération de

construction de logements sociaux dans la limite de 50 000 € par logement construit ou acquis en Ile-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de 30 000 € par logement construit ou acquis sur le reste du territoire. Les sanctions sont également renforcées, avec notamment l'augmentation du prélèvement SRU à 25% du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logements sociaux manquants (contre 20% auparavant), sans pouvoir excéder 5% des dépenses de fonctionnement de la commune. Enfin, le contingent de logements réservés de la commune pourra être transféré au préfet.

A contrario, plusieurs assouplissements sont désormais prévus. Ainsi, certaines communes voient leur taux légal fixé à 20% si elles se trouvent dans un territoire qui « ne justifie pas un effort de production supplémentaire. » La loi prévoit également que les communes de plus de 15.000 habitants situées dans une petite agglomération (de moins de 50.000 habitants) auront un taux légal de logements sociaux de 20% parce que leur croissance démographique est telle que « leur parc de logements existant justifie un effort de production pour répondre à la demande ». La liste des EPCI concernés par ces deux derniers cas a été établie par décret en fonction d'un unique critère de tension : le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels, hors mutations internes, dans le parc locatif social des EPCI.

Par ailleurs, trois cas de communes seront désormais exemptées de la SRU : celles situées hors d'une agglomération de plus de 30.000 habitants « et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun » ; celles situées

dans une agglomération de plus de 30.000 habitants où il y a peu de demandes de logements sociaux et enfin celles dont plus de la moitié de leur territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité.

Pour rappel, le droit commun reste le taux légal de 25 % pour les communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Ile-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions et qui sont comprises, au sens du recensement de la population, dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, en vigueur depuis la loi Duflo l de 2013.

D'autres aménagements sont également prévus, comme la mise en compatibilité du programme

local de l'habitat (PLH) avec les objectifs SRU applicables aux communes de son territoire qui est désormais obligatoire et non plus optionnelle. ■

Il existe désormais trois cas de communes qui sont exemptées



Éducation nationale

L'APVF reçue par le ministre de l'Éducation nationale

Le 1^{er} juin dernier, Pierre-Alain Roiron, vice-président de l'APVF, a rencontré au nom de l'association le nouveau ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer. Ce rendez-vous a été l'occasion de relayer les inquiétudes des élus de petites villes concernant l'avenir de la réforme des rythmes scolaires. Le Ministre a indiqué à cet effet que l'année scolaire 2017-2018 devra être consacrée à la concertation entre les communes et la communauté éducative afin qu'elles puissent déterminer ensemble l'organisation la plus optimale du temps scolaire pour la rentrée 2018. Il a également confirmé son souhait de maintenir le fonds de soutien aux rythmes scolaires. Concernant le dédoublement des classes de CP et CE1 en REP prévu pour la rentrée 2018, le Ministre s'est voulu rassurant en affirmant que la mesure ne serait appliquée que lorsque les conditions locales d'accueil seraient réunies.

Finances locales

Les petites villes atteignent un équilibre encore précaire

Après quatre années consécutives de baisse des dotations à un rythme inédit, l'enquête annuelle de l'APVF sur les finances locales montre que les petites villes paraissent avoir atteint, pour une grande partie d'entre elles, un équilibre qui demeure toutefois fragile. Ainsi, le nombre de villes touchées par l'effet de ciseaux, soit une baisse des recettes couplée à une hausse des dépenses, apparaît en recul pour la seconde année consécutive. Il faut toutefois noter, preuve que cet équilibre reste précaire, qu'une petite majorité d'entre elles (53,3%), ont vu leurs recettes réelles de fonctionnement diminuer. A l'inverse, de nombreuses petites villes ont pu augmenter leurs dépenses d'investissements, ce qui constitue une rupture avec les précédentes enquêtes de l'APVF.

21 ET 22 SEPTEMBRE

XX^e Assises de l'APVF à Hendaye «*Il est venu le temps des collectivités à taille humaine*».

Pensez à réserver votre hôtel, Hendaye est encore en haute saison en septembre !

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, ECO EMBALLAGES, EDF, ENGIE, ENEDIS, FRANCE-BOISSONS, GIRAUDY BY EXTERIONMEDIA, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MICROSOFT, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, NICOLLIN SA, ORANGE, RTE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ.

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr

Association des Petites Villes de France @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Erwann CALVEZ, François PANOUILLÉ, Matthieu VASSEUR

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

Nouveaux adhérents

OUISTREHAM / 14. CALVADOS

9 415 habitants • Maire : Romain BAIL

MARLY / 59. NORD

11 576 habitants • Maire : Fabien THIEME

GUINGAMP / 22. COTES D'ARMOR

7 003 habitants • Maire : Philippe LE GOFF

VIRE NORMANDIE / 14. CALVADOS

18 722 habitants • Maire : Marc ANDRIEU SABATER

SULNIAC / 56. BRETAGNE

3 547 habitants • Maire : Marylène CONAN

HAILLICOURT / 62. NORD PAS DE CALAIS

5 032 habitants • Maire : Gérard FOUCAULT

HAM-SOUS-VARSBERG / 57. MOSELLE

2 860 habitants • Maire : Valentin BECK

CAVALAIRE SUR MER / 83. VAR

7 274 habitants • Maire : Philippe LEONELLI

Agenda

31 OCTOBRE

Journée de présentation
Projet Loi de Finances 2018
à Paris en partenariat avec la
Caisse d'Épargne.

Formations

27 SEPTEMBRE

«*Démocratie participative :
connaître et utiliser les outils
dans les petites villes*»
INTERVENANTE :
Mélissa GOASDOUÉ,
Avocate associée, Cabinet
Oppidum Avocats.